
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES
EN REMPLACEMENT D'UN REGISTRE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U58-7

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 16 février 2021, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 2021-U58-7 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 afin d'ajouter la zone centre-ville Cv 226 et autoriser l'utilisation des logements de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel.
2. À la suite de la consultation écrite, tenue entre le 17 février et le 4 mars 2021, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le conseil a adopté, par la résolution 2021-03-92, le second projet de règlement précité le 9 mars 2021.

Objet du second projet de règlement

3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Ce second projet a pour objet :
 - Ajouter la zone centre-ville Cv 226 à la liste des zones prévues au règlement de zonage numéro 2009-U53 pouvant autoriser un usage conditionnel ;
 - Autoriser l'utilisation des logements résidentiels des bâtiments commerciaux et résidentiels de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel pour la zone Cv 226 ainsi que les normes et conditions correspondantes.

But de la demande

5. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

6. En raison de la pandémie et en application des dispositions du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, **le registre est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours à compter du présent avis**, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre.
7. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce second projet de règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par la transmission d'une demande écrite à cet effet, laquelle doit contenir les renseignements suivants :
 - Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
 - La disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
 - Les prénoms et noms et adresse de la personne habile à voter;

- La qualité de la personne habile à voter présentant une demande appuyée de sa signature.
8. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
- Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
9. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Délai et mode de transmission

10. Les demandes écrites concernant cette résolution doivent être reçues par écrit, **au plus tard le 25 mars 2021, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9

Attention aux délais postaux applicables

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Personnes intéressées

11. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 9 mars 2021, dont les modalités sont reproduites ci-dessous :

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 9 mars 2021 :

1° la personne doit

- a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec,
- b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, et
- c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

2° la personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

- a) propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
- b) occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Veillez prendre note de ce qui suit :

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

12. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer les modalités d'exercice par une personne intéressée à signer une demande et celles par une personne morale, vous pouvez communiquer avec le Service du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Zones d'où peut provenir une demande

13. Ce second projet de règlement vise les zones suivantes :

- Pour l'ajout de la zone centre-ville Cv 226 à la liste des zones prévues au règlement de zonage numéro 2009-U53 pouvant autoriser un usage conditionnel ainsi que pour permettre l'utilisation des logements résidentiels des bâtiments commerciaux et résidentiels de cette zone aux fins de location court séjour selon certaines conditions prévues à cet effet :
 - Secteur comprenant les immeubles de la rue Saint-Vincent, au nord de la rue Principale Est, se localisant à l'est de la rue Saint-Louis, à l'ouest des immeubles de la rue Saint-Antoine, jusqu'aux lots 5 581 327 et 5 581 329 du cadastre du Québec situé côté nord de l'intersection avec la rue Préfontaine Est / Ouest.



Projet de règlement numéro 2021-U58-7 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 afin d'ajouter la zone centre-ville Cv 226 et autoriser l'utilisation des logements de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel

- a) Ajouter la zone centre-ville Cv 226 à la liste des zones prévues au règlement de zonage numéro 2009-U53 pouvant autoriser un usage conditionnel :

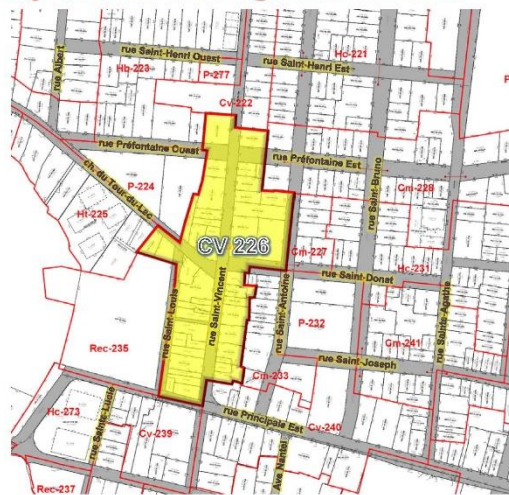
L'article 23.2.1 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58, tel qu'amendé est modifié afin :

- D'ajouter la zone centre-ville Cv 226 à la liste des zones prévues au règlement de zonage numéro 2009-U53 pouvant autoriser un usage conditionnel comme suit :

- « 7) Cv 226 ».

Secteur :

Comprenant les immeubles de la rue Saint-Vincent, au nord de la rue Principale Est, se localisant à l'est de la rue Saint-Louis, à l'ouest des immeubles de la rue Saint-Antoine, jusqu'aux lots 5 581 327 et 5 581 329 situé côté nord de l'intersection avec la rue Préfontaine Est / Ouest.



Absence de demande de validité

14. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Nombre de demandes pour la prochaine étape

15. Cette demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
16. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 26 mars 2021, sur le site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (vsadm.ca).
17. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

18. Le second projet de règlement ainsi que le formulaire tenant lieu de registre sont disponibles sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 9 mars 2021 - Ville » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 10 mars 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière